

Actualité réglementaire américaine : une fin d'année fertile

Par Emmanuel JOUFFIN.

Il n'est pas de veille juridique qui puisse faire l'économie de l'actualité réglementaire américaine. Le dernier trimestre de l'année 2020 nous l'a rappelé de façon éminente dans trois domaines : la concurrence, la cybersécurité et la lutte contre le blanchiment des capitaux.

◆ Concurrence

Le 20 octobre 2020, une procédure a été officiellement lancée par le département américain de la justice (DOJ), ainsi que par 11 États, à l'encontre de Google afin de « *remédier aux préjudices causés à la concurrence* »¹ en raison du « *... maintien illégal de monopoles par des pratiques anti-concurrentielles et d'exclusion sur les marchés de la recherche et de la publicité de recherche* ». Dans le même temps, un volumineux rapport « bi-partisan » de 449 pages² a été diffusé le 6 octobre 2020 par la chambre des représentants. Ce dernier met en exergue la puissance des géants numériques, invite à un rétablissement d'une juste compétition dans l'économie digitale et à un renforcement des lois antitrust. Cette actualité est à mettre en rapport avec un double constat. Au troisième trimestre 2019, Amazon Web Services (AWS) détenait 32.6 % des parts du marché mondial du *cloud computing*, Microsoft Azure 16,9 % et Google, 6,9 %³, et la dépendance des entreprises à ces services n'a cessé de croître avec la crise COVID. En Europe, la proposition de règlement Digital Markets Act⁴ poursuit un objet identique en dotant les Etats membres de pouvoirs d'intervention préventifs afin d'agir efficacement sur les plateformes numériques structurantes, agissant comme « *gatekeepers* »⁵.

◆ Cybersécurité

Le 1^{er} octobre 2020, l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du département du Trésor américain a émis un « avis⁶ » sur les attaques par « *ransomware* » et le paiement des rançons

exigées contre déblocage des données cryptées. L'OFAC vise les personnes qui paient, ou qui facilitent le paiement, de rançons au nom des victimes, « *y compris les institutions financières, les compagnies d'assurance [...] et qui de ce fait, [...] non seulement encouragent les demandes de rançon à l'avenir, mais risquent également de violer les règlements de l'OFAC* » (§ 1).

« Ce rapport met en exergue la puissance des géants numériques, invite à un rétablissement d'une juste compétition dans l'économie digitale et à un renforcement des lois antitrust. »

Les banques sont donc concernées, d'une part en tant que victimes potentielles payant une rançon, mais également en qualité de « *facilitatrices* » d'un tel paiement (encore que ceux-ci se fassent généralement en dehors des circuits traditionnels, via des crypto-monnaies). L'avis précise (bas de la page 2) que l'OFAC a indiqué son intention de continuer à imposer des sanctions à ceux qui « *aident matériellement, parrainent ou fournissent un soutien financier, matériel ou technologique à ces activités* ». Et de préciser : « *Les paiements de rançon versés aux auteurs d'attaques par rançon préoccupent l'OFAC car ils peuvent permettre aux entités criminelles sanctionnées et aux adversaires, ou aux entités ayant un lien avec l'entité sanctionnée, d'obtenir des fonds pour soutenir*

¹ - <https://www.justice.gov/opa/pr/justice-department-sues-monopolist-google-violating-antitrust-laws>

² - <https://assets.documentcloud.org/documents/7222833/House-Tech-Antitrust-Report.pdf>

³ - <https://www.canalys.com/v2/>

⁴ - COM(2020) 842 final

⁵ - Plateformes verrouillant les écosystèmes qu'elles exploitent en empêchent les tiers de d'entrer sur leurs marchés pour les concurrencer et les consommateurs de passer d'un écosystème à un autre. Les cloud providers sont des « gatekeepers » sur leur marché.

⁶ - https://home.treasury.gov/system/files/126/ofac_ransomware_advisory_10012020_1.pdf

leurs activités illégales ». La victime payant une rançon pourrait donc figurer sur cette liste.

« Les personnes qui paient des rançons au nom des victimes, y compris les institutions financières, risquent de violer les règlements de l'OFAC. »

Les personnes non américaines, même sans lien avec les États-Unis, peuvent se voir imposer des sanctions à raison d'activités « sanctionnables » définies dans des décrets ou des lois spécifiques, telle que l'« Iran Sanctions Act »⁷ ou le « Countering America's Adversaries Through Sanctions Act »⁸. L'OFAC a tout pouvoir pour inscrire une personne sur la liste des Designated Nationals and Blocked Persons List si elle estime que celle-ci a aidé, parrainé ou fourni un soutien financier, matériel ou technologique, ou des biens ou services à l'appui de toute personne objet de mesures de rétorsions par les USA.

◆ **Lutte anti-blanchiment**

Le 11 décembre 2020, le Sénat américain a adopté la loi fiscale « National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2021 » (NDAA⁹), un mastodonte législatif de 1824 pages, comportant d'importantes mesures en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Tout d'abord, ce texte adopte une réforme de la loi sur la transparence des entreprises (CTA)¹⁰. Est ainsi créé un registre des bénéficiaires effectifs au sein du Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) du ministère américain des finances. Cette création fait suite aux reproches adressés aux États-Unis, notamment par le Groupe d'Action Financière (GAFI) sur le blanchiment de capitaux en raison de l'absence d'exigences déclaratives concernant les bénéficiaires effectifs¹¹. Ce registre ne sera pas accessible au public et sera alimenté par des « sociétés déclarantes »¹². De

La suite de cet article est réservée à nos adhérents.

Pour adhérer, rendez-vous sur anjb.net.